



PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Lyon, le 11 mars 2009

Sous-Direction de l'Environnement

Bureau de l'environnement industriel

Affaire suivie par Gaëlle ARBEY

☎ : 04 72 61 41 47

✉ : gaëlle.arbey@rhone.pref.gouv.fr

ARRETE

**imposant des prescriptions complémentaires
concernant les tours aéroréfrigérantes
de la SOCIETE ARKEMA
Rue Henri Moissan à PIERRE-BENITE**

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 512-3 et R 512-31;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 94.861 du 28 août 1994 portant approbation du plan régional de valorisation et d'élimination des déchets industriels spéciaux en Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 96.652 du 20 décembre 1996 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-2318 du 3 décembre 2003 portant approbation de la révision du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département du Rhône ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2008-2834 du 30 juin 2008 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 1985 modifié régissant le fonctionnement des activités exercées par la SOCIETE ARKEMA dans son établissement situé Rue Henri Moissan à PIERRE-BENITE ;

.../...

VU le courrier du 19 mai 2005 de la SOCIETE ARKEMA déclarant l'exploitation de sept circuits de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air ;

VU le rapport du 3 décembre 2008 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques exprimé dans sa séance du 29 janvier 2009 ;



CONSIDERANT que par courrier susvisé du 19 mai 2005, la société ARKEMA a déclaré l'exploitation de sept circuits de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air d'une puissance totale de 6 800 kW pour des installations de type « circuit primaire non fermé » soumises au régime d'autorisation et de 295 kW pour l'installation de type « circuit primaire fermé » soumise à déclaration ;

CONSIDERANT les mesures compensatoires mises en œuvre par l'exploitant pour déroger à l'obligation d'arrêt annuel de certaines installations de son établissement portant sur :

- la maîtrise des facteurs de prolifération de légionelles : nettoyage mécanique annuel des parois accessibles ou rendues accessibles temporairement, mise en œuvre de traitement limitant la corrosion et la formation de tartre par injection continue de produit,
- la maîtrise de la prolifération de légionelles : désinfection en continu par injection de biocide oxydant, désinfection « choc » par injection rapide de biocide non oxydant uniquement en cas de dérive de la concentration de légionelles ou d'identification d'un facteur de risque,
- la surveillance des installations et la détection précoce de la prolifération des légionelles : mise en place d'un plan de surveillance, établissement mensuel d'un bilan matière des produits de traitement injectés dans le circuit ;

CONSIDERANT au vu de ce qu'il précède qu'il y a lieu de prendre acte de la déclaration d'antériorité de la société ARKEMA relative à ses installations de refroidissement et de faire application des dispositions de l'article R 512-31 du code de l'environnement en actualisant les prescriptions réglementant le fonctionnement de ses installations ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Il est pris acte des informations fournies par la société ARKEMA Pierre-Bénite dans son courrier du 19 mai 2005 dans lequel elle déclare l'existence de ses installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2001, applicables aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air du site, sont abrogées.

L'article trois de l'arrêté préfectoral cadre du 17 mai 1985 modifié réglementant les activités du site est complété par le chapitre 20 libellé comme suit :

« «

20 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX TOURS AÉRORÉFRIGÉRANTES

20.1 - Les dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées sous la rubrique 2921, non contraires aux dispositions du présent arrêté, sont rendues applicables aux tours aéroréfrigérantes du site.

20.2 - Les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux installations soumises à autorisation visées par la rubrique 2921.

Ces installations sont les suivantes :

Réf. unité	Type de circuit (fermé / non fermé)	Réf. et nombre de TAR associées	Puissance thermique évacuée (kW)
VF2	NF	4 circuits : I9101A, I9101B, I 9101C, I9101D	4650
PVDF	NF	2 circuits : E 4151A, E 4151B	2150
HF	F	1 circuit : E16331	295

20.3 - Une dérogation à l'arrêt annuel dans les formes prévues à l'article 7 de l'arrêté précité est accordée aux circuits de refroidissement des unités VF2 et PVDF sous réserve de l'application des mesures compensatoires suivantes qui feront l'objet de procédures d'exploitation et de maintenance de nature à permettre une exploitation optimale des installations :

1. Mesures destinées à la maîtrise des facteurs de prolifération des légionelles (lutte contre la formation du biofilm)

- Nettoyage chimique périodique des installations par injection mensuelle de produits biodétergents ou biodispersants ayant un faible pouvoir moussant (*)
- Nettoyage mécanique annuel des parois accessibles ou rendues accessibles temporairement lorsque des parties de l'installation peuvent être isolées et vidangées totalement ou partiellement (tours, bacs, échangeurs, ...);
- Mise en circulation hebdomadaire de tous les volumes d'eau de l'installation (bras morts fonctionnels permanents ou temporaires);
- Gestion rigoureuse des bras morts structurels qui n'auront pas pu être supprimés pour des raisons techniques ou économiques dûment justifiées;
- Filtration, si nécessaire, de l'eau d'appoint avec changement périodique des filtres (en cas d'approvisionnement dans le milieu naturel);
- Mise en œuvre de traitement limitant la corrosion et la formation de tartre par injection continue de produit;
- Réglage du débit de purge de l'installation en fonction du résultat de la conductivité qui sera contrôlé mensuellement. Le contrôle passera à une fréquence à minima hebdomadaire en cas de dérive du paramètre précité.

(*) le maintien de cette mesure sera néanmoins conditionnée par la remise avant fin avril 2009 d'une étude spécifique démontrant la pertinence de la périodicité retenue et la fiabilité des équipements adoptés. A défaut, une injection continue asservie au volume d'eau d'appoint sera alors mise en place.

2. Mesures destinées à la maîtrise de la prolifération des légionelles :

- Désinfection en continu par injection de biocide oxydant (ou produit équivalent) avec asservissement à la mesure en continu de la concentration d'oxydant résiduel dans l'eau du circuit;
- Désinfection « choc » par injection rapide de biocide non oxydant (ou produit équivalent) uniquement en cas de dérive de la concentration de légionelles ou d'identification d'un facteur de risques (dysfonctionnement du traitement préventif, mise en circulation d'un volume d'eau ayant stagné, remise en service d'une partie de l'installation après un nettoyage mécanique, prolifération d'algues, ...);

3. Mesures destinées à la surveillance des installations et à la détection précoce de la prolifération de légionelles

- L'exploitant met en place un plan de surveillance permettant de s'assurer de l'efficacité des mesures prescrites en 1 et 2. Il identifie les indicateurs qui permettent de diagnostiquer les dérives, définit les valeurs cibles, les valeurs d'alerte et la fréquence des mesures, et établit la liste des actions correctives à mettre en œuvre en cas de dérive ;
- Les indicateurs physico-chimiques et biologiques comprennent pour le moins :
 - une analyse mensuelle de la teneur en légionelles de l'eau du circuit (norme NFT 90.431) ;
 - un contrôle mensuel de la flore bactérienne de l'eau du circuit par une méthode simple tel qu'un test in-situ sur lame gélosée ;
 - un suivi mensuel de la qualité physico-chimique de l'eau du circuit (turbidité, conductivité, TA, TAC, TH, pH, Fer, ...) ;
 - la mesure en continu de la teneur en oxydant résiduel de l'eau du circuit ;
 - la mesure du débit de purge et du débit d'eau d'appoint ;
 - Le suivi de la corrosion via des coupons témoin de corrosion.
- Un bilan matière des produits de traitement injectés dans le circuit est établi de façon à minima mensuelle.

4. Mesures diverses

- L'exploitant procède à un arrêt complet de l'installation avec vidange, nettoyage et désinfection, dès lors qu'une situation programmée ou non, rend cet arrêt techniquement et économiquement possible.
- Une copie du contrôle annuel réalisé par un organisme agréé conformément à l'article 13 de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004, est adressé à l'inspection des installations classées avec le plan d'actions correctives ;
- La présente dérogation ne dispense pas l'exploitant de procéder à l'arrêt immédiat de son installation à réception d'un résultat d'analyse (norme NFT 90-431) supérieur ou égal à 100 000 UFC/l.
- L'exploitant rend compte à l'inspection des installations classées de l'application des présentes mesures compensatoires à l'occasion de la transmission du bilan annuel prescrit à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004.

5. Mesures diverses

Nonobstant les dispositions de la présente dérogation, un arrêt complet avec vidange totale et nettoyage mécanique des installations sera effectué à une fréquence n'excédant pas 3 ans.

» »

ARTICLE 3

La liste des installations classées exploitées par la société ARKEMA et figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral cadre du 17 mai 1985 modifié réglementant l'ensemble de l'établissement de Pierre-Bénite est modifiée après prise en compte de l'article un ci-dessus selon les deux annexes ci-après :

.../...

ARTICLE 4

1. Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de PIERRE-BENITE et à la préfecture du Rhône (Direction de la citoyenneté et de l'environnement - Bureau de l'environnement industriel) et pourra y être consultée.
2. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.
3. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.
4. Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5

Délai et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif ; le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de sa notification et de quatre ans pour les tiers à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de PIERRE-BENITE, chargé de l'affichage prescrit à l'article 4 précité,
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- à l'exploitant.

Lyon, le 11 mars 2009


Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
René BIDAL

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 1/6

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
167.C	Traitement ou incinération de déchets industriels provenant d'installations classées	A	2	Forane / communs Forane (10000 t/an)
1110.2	Fabrication industrielle de substances et préparations très toxiques à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < 20 t : 10,2 t	A	3	Minérale / H ₂ SO ₄ -BF ₃ (1400 t/an) Minérale / HF fours (34000 t/an)
1111	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés :			
1111.1c	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques solides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 200 kg mais < 1 t : 700 kg	D		CRRA
1111.2a	- substances et préparations très toxiques liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 20 t : 1220 t	AS	1	Minérale / HF stock-dépotage Forane / Forane 1301
1111.2b	- substances et préparations très toxiques liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 250 kg mais < 20 t : 10,4 t	A	1	Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 CRRA
1111.3a	- gaz ou gaz liquéfiés très toxiques, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 20t : 35 t	AS	3	Minérale / H ₂ SO ₄ -BF ₃
1130.2	Fabrication industrielle de substances et préparations toxiques à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques ainsi que du méthanol, la quantité totale présente dans l'installation étant < 200 t : 23,5 t	A	2	CRRA Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / communs Forane
1131.2b	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 10 t mais < 200 t : 195,65 t	A	1	Minérale /H ₂ SO ₄ -BF ₃ CRRA
1136.A2c	Stockage d'ammoniac en récipient de capacité unitaire ≤ 50 kg, la quantité totale susceptible d'être présente étant ≥ 150 kg mais < 5t : 500 kg	D		CRRA
1136.Bc	Emploi d'ammoniac, la quantité totale susceptible d'être présente étant ≥150 kg mais ≤ 1,5 t : 500 kg	D		CRRA
1138.1	Emploi ou stockage de chlore, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 25t : 36 t	AS	3	Forane / communs Forane
1138.3	Emploi ou stockage de chlore, en récipient de capacité unitaire ≥ 60kg, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 60kg mais < 1t : 0,6 t	A	1	Forane / HFA F130 Forane / HFA F140
1139.1a	Fabrication de dioxyde de chlore, la quantité totale susceptible d'être présente en phase gazeuse dans l'installation étant ≥ 10kg : 60 kg	A	3	Minérale / Chlorite

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 2/6

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
1141.2	Emploi ou stockage de chlorure d'hydrogène anhydre liquéfié, en récipients de capacité unitaire > 37 kg, la quantité totale susceptible d'être présente étant < 250 t : 1 tonne	A	3	Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 CRRA
1157.3	Emploi ou stockage de trioxyde de soufre, la quantité totale susceptible d'être présente étant > 200 kg et ≤ 2 t : 1 t	D		Minérale /H ₂ SO ₄ -contactSO ₃
1171.1b	Fabrication industrielle de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente étant < 200 t : 9 tonnes	A	2	Minérale / Chlorite
1172.1	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, substances très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente étant ≥ 200 t : 917,6 tonnes	AS	3	Minérale / Chlorite Forane / HFA F130 PF / communs
1174	Fabrication industrielle de composés organohalogénés, organophosphorés, organostanniques à l'exclusion des substances et préparations très toxiques, toxiques ou des substances toxiques particulières : 287 t/j (hors CRRA)	A	3	Forane / HFA 130 Forane / HFA 140 Forane / Forane 22 Forane / Forane 1301 CRRA
1175.1	Emploi de liquides organohalogénés, la quantité étant > 1500 litres : 102,5 m³	A	1	Forane / HFA 130 Forane / HFA 140 Forane / Forane 22 CRRA
1180.1	Composants, appareils et matériels imprégnés en exploitation et dépôts de produit neuf, contenant des polychlorobiphényles ou polychloroterphényles en quantité > 30 l : 32421 litres	D		Minérale / SG
1185.1a	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés (inflammables ou non) : - conditionnement de Forane Substituts, HFA 134a et 114, Forane Spéciaux et mélanges Fx... en citernes, isoconteneurs, petits emballages,... la capacité totale de chargement étant de 692 t/j - conditionnement de fluides et mise en œuvre, la quantité de fluides susceptible d'être présente étant > 800 litres : 2000 litres	A	1	Forane / communs Forane : - Substituts - F 134a et F 114 - F Spéciaux Forane / mélanges Fx CRRA
1185.2a	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés, dépôts de produits neufs ou régénérés, la quantité totale de fluides susceptible d'être présente étant de 8714 tonnes (non compris les produits visés aussi par les rubriques relatives aux gaz inflammables et solvants chlorés)	D		Minérale HF/stockage/dépotage Forane / HFA 130 Forane / HFA 140 Forane / communs Forane Forane / Forane 22 Forane / Forane 1301 Forane / mélanges Fx CRRA
1185.2b	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés, la quantité de fluide présente dans les installations d'extinction étant > 200 kg : capacité totale de 1499 kg	D		Minérale / SG Forane / communs Forane PF / communs

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 3/6

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
1200.2a	Emploi ou stockage de substances et préparations comburantes, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant ≥ 200 t : 476,8 tonnes	AS	6	Minérale / Chlorite Minérale / Perborate-Chlorite Minérale / Ecepox
1212.3a	Emploi et stockage de peroxydes organiques du groupe de risques Gr1 : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant > 50 kg mais < 10 t : 174 kg	A	2	PF/PVDF HR CRRA
1212.4b	Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr2 : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 25 kg mais ≤ 1500 kg : 300 kg	D		CRRA
1212.5b	Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr3 : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 125 kg mais < 2000 kg : 450 kg	D		CRRA
1320.b	Fabrication de substances et préparations explosibles (nitration de produits aromatiques), la quantité totale dans l'installation étant ≤ 10 t : 500 kg	A	5	CRRA
1410.2	Fabrication de gaz inflammables par pyrogénéation, capacité totale de production de 119 t/j et quantité totale dans les installations étant < 200 t : 112 t	A	3	Forane / HFA 140 (90 t/j) PF / VF2 (29 t/j)
1412.1	Stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs manufacturés, maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température, la quantité totale susceptible d'être présente étant > 200 t (total de 1036.93 tonnes) : Stockage de Forane 142b : 480 t Stockage de mélange 142b/143a (93/7) : 160 t Stockage de fluorure de vinylidène : 114,55 t Agent de transfert : 380 kg Conteneurs : 282 t	AS	4	Forane / HFA 140 PF / PVDF VR PF/PVDF HR Forane / mélange Fx PF / VF ₂ CRRA
1414.1	Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : remplissage de bouteilles ou conteneurs : capacité cumulée de 117 t/j	A	1	Forane / HFA 140 Forane / mélanges Fx PF / VF2
1414.2	Installation de chargement ou déchargement de gaz inflammables liquéfiés desservant un dépôt soumis à autorisation de capacité 418 t/j	A	1	Forane / HFA 140 PF/VF2
1416.3	Stockage ou emploi d'hydrogène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 100 kg mais < 1 t : 119 kg	D		Minérale / SG CRRA

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 4/6

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
1418.3	Stockage ou emploi d'acétylène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 100 kg mais < 1 t : 250 kg	D		Minérale / SG CRRR
1420.2	Emploi et stockage d'amines combustibles liquéfiés, la quantité totale susceptible d'être présente étant > 200 kg mais < 200 t : 300 kg	A	2	CRRR (B) CRRR (E)
1431	Fabrication industrielle de liquides inflammables, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans les installations étant de 1 t	A	3	CRRR
1432.2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité totale équivalente $> 10\text{m}^3$ mais $\leq 100\text{m}^3$: 73,4 m³	D		Minérale / H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Forane / mélanges Fx PF/VF2 PF/PVDF HR CRRR
1433.Ab	Installation de simple mélange à froid de liquides inflammables, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente étant > 5 t mais < 50 t : 40,5 tonnes	D		CRRR Forane / mélanges Fx
1433.Ba	Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables autre que le simple mélange à froid, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente étant > 10 t : 24,8 tonnes	A	2	PF/VF2 PF / PVDF VR PF/PVDF HR CRRR
1523.A	Transformation du soufre, la quantité totale susceptible d'être présente étant $\geq 2,5$ t : 3 tonnes	A	2	Minérale / H ₂ SO ₄ -contactSO ₃
1523.C2a	Emploi et stockage de soufre sous forme liquide, la quantité totale susceptible d'être présente étant ≥ 500 t : 4000 tonnes	A	2	Minérale / H ₂ SO ₄ -contactSO ₃
1610	- Fabrication industrielle d'acide sulfurique à plus de 25% en poids d'acide, d'oxydes de soufre : 513 t/j - Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration d'acide fatal de réaction) : 705 t/j	A	3	Minérale / H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 PF/VF2
1611.1	Emploi ou stockage d'acides acétique à plus de 50 % en poids d'acide, chlorhydrique à plus de 20 %, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 25 % mais moins de 70 %, picrique à moins de 70 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride acétique, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 250 t : 8593 t	A	1	Minérale / H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Minérale / H ₂ SO ₄ -BF ₃ Minérale / Chlorite Minérale / H ₂ SO ₄ -WAC Minérale / H ₂ SO ₄ -FeCl ₃ Minérale / SG Forane / HF fours Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 Forane / Forane 1301 Forane / communs Forane PF/VF2
1612.A2	Fabrication industrielle d'acide chlorosulfurique et d'oléum, la quantité totale susceptible d'être présente étant < 500 t : 62 t	A	1	Minérale / contact SO ₃
1612.B1	Emploi ou stockage d'acide chlorosulfurique et d'oléum, la quantité totale susceptible d'être présente étant ≥ 500 t : 1126 tonnes	AS	3	Minérale / contact SO ₃ Minérale / H ₂ SO ₄ -BF ₃ Minérale / HF fours

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 5/6

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
1630.1	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique, le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant > 250 t : 1014 t	A	1	Minérale / Perborate-Chlorite Minérale / SG Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / communs Forane Forane / Forane 22 Forane / Forane 1301 PF / VF2
1715.1	Substances radioactives (préparation fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées. La valeur de Q est égale ou supérieure à 10^4 soit $3,99.10^5$.	A	1	Minérale / Chlorite Minérale / H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Minérale / H ₂ SO ₄ -FeCl ₃ Minérale / HF Fours Minérale / HF distillation Forane / HFA 130 Forane / HFA 140 Forane / communs Forane Forane / Forane 22 PF / PVDF HR PF / PVDF VR CRRA
2240.1	Extraction ou traitement des huiles végétales, huiles animales, corps gras, fabrication des acides stéariques, palmitiques et oléiques, à l'exclusion de l'extraction des huiles essentielles des plantes aromatiques, la capacité de production étant > 2t/j : 50 t/j	A	1	Minérale / EcepoX
2515.2	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant > 40 kW, mais ≤ 200 kW: 40 kW	D		Minérale / H ₂ SO ₄ -FeCl ₃
2562.1	Chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus, le volume des bains étant > 500l : 2 m³	A	1	CRRA
2660	Fabrication ou régénération des polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques),: 22 t/j	A	1	PF / PVDF VR PF / PVDF HR
2661.1a	Transformation des polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, ...), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant ≥ 10 t/j : 17 t/j	A	1	PF / PVDF VR PF / PVDF HR CRRA
2910.A1	Installation de combustion, les produits consommés seuls ou en mélange sont exclusivement du fioul domestique, du gaz naturel,... la puissance thermique maximale (quantité de combustible exprimée en PCI susceptible d'être consommée en 1 seconde) est ≥ 20MW: 50,6 MW	A	3	Minérale / SG

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 6/6

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
				(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)
2915.1b	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, si la quantité présente dans l'installation est >100 l mais ≤ 1000 litres : 1000 litres	D		CRRA
2915.2	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité présente dans l'installation est > 250 l : 300 litres	D		CRRA
2920.1a	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance totale absorbée étant > 300 kW : 388 kW	A	1	Minérale / H ₂ SO ₄ -BF ₃ Forane / HFA 140 PF / VF2
2920.2a	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance totale absorbée étant > 5 00 kW : 10814 kW	A	1	Minérale / H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Minérale / SG Minérale / HF fours Minérale / HF distillation Minérale / HF stock-dépotage Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 Forane / Forane 1301 PF / VF2 PF/KYNAR CRRA
2921.1a	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, circuit primaire de type non fermé. La puissance thermique évacuée est supérieure ou égale à 2000 kW : 6800 kW	A	3	PF / VF2 PF/KYNAR
2921.2	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, circuit primaire de type fermé. La puissance thermique évacuée maximale est de : 295 kW	D		Minérale / HF distillation

VU POUR LE PRÉFET ANNEXE A L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 19 MARS 2009

LE PRÉFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Péné BIDAŁ

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 1/6

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
----------	--------------------------------------	----------------

Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site

Secteur Minérale

		Perborate / Chlorite
1139.1a	Fabrication de dioxyde de chlore (étape intermédiaire dans la fabrication du chlorite), la quantité totale susceptible d'être présente en phase gazeuse dans l'installation étant de 60 kg	Chlorite
1171.1b	Fabrication de chlorite de sodium (substance très toxique pour les organismes aquatiques) : 10 000 t/an et 9 t dans l'unité	
1172.1	Chlorite de sodium (très toxique pour les organismes aquatiques) : 916 t de préparation NaClO ₂ (705 m ³), en solution de concentration voisine de 35% : 1x 300 m ³ + 3 x 100 m ³ + 2 x 45 m ³ + 15 m ³ (en cours et tuyauteries)	
1200.2a	Emploi en cours de H ₂ O ₂ 70% (1 x 0,5 m ³ soit 0,5 t H ₂ O ₂ 100%)	
1611.1	Emploi et en cours acide sulfurique : 30 t	
1715.1	Utilisation de substance radioactive de Ni63 : 1 source scellée de valeur Q = 3,7	
1200.2a	- Dépôt de lessive de chlorate de sodium 50% : 175 t NaClO ₃ 100% (2 x 100 m ³ et 1 x 50 m ³) - Emploi de lessive de chlorate de sodium : en cours de tuyauterie : 1,4 t - Dépôt de peroxyde d'hydrogène 70% : 2 x 100 m ³ = 182 t H ₂ O ₂ 100% - Emploi en cours de H ₂ O ₂ 70% : 1 x 0,5 m ³ = 0,5 t H ₂ O ₂ 100%	Perborate/ Chlorite
1630.1	Dépôt de lessive de soude 48,5% : total 365 t (1 réservoir de 250 m ³ = 362 t, et en cours de tuyauterie 2 m ³ = 3 t)	
		Ecepox / H ₂ O ₂
1200.2a	- Emploi de peroxyde d'hydrogène 70% : 1,5 m ³ = 1,4 t - Dépôt de peroxyde d'hydrogène 70% : 116 t en H ₂ O ₂ 100% (2x50m ³ +4x7m ³)	Ecepox / H ₂ O ₂
2240.1	Mélange ou traitement à chaud (165°C) d'huile de soja ou d'oléate d'octyle : 50 t/j (16500 t/an)	
		Services Généraux
1180.1	Utilisation de 28 appareils avec PCB : 32421 litres	Services Généraux
1185.2b	- Installation d'extinction au FM200 (services généraux) : 25 kg - Installation d'extinction au FM200 (Villa nord) : 14 kg	
1416.3	Dépôt d'hydrogène gazeux de 212 m ³ sous 1013mbar et 15°C : 19 kg	
1418.3	Dépôt d'acétylène dissous : 100 kg	
1611.1	Emploi et stockage d'acide chlorhydrique concentré 33% : 1 réservoir 25 m ³ + en cours = 32 t	
1630.1	Emploi et stockage de lessive de soude : 1 bac 5 m ³ + en cours = 8,5 t	
2910.A1	Installation de combustion, 3 chaudières au gaz naturel, total 50,6 MW : 24,8 MW (30 t/h-38b) + 19,8 MW (22,5 t/h-38b) +6 MW (8 t/h - 12b) (pour mémoire 1 chaudière électrique 30 t/h vapeur 15 b de 20 MW)	
2920.2a	Compression d'air 3 x 160 + 3 x 55 : 645 kW	
		Acide sulfurique (H ₂ SO ₄)
1157.3	Emploi de SO ₃ en cours de fabrication : 1 t	Contact - SO ₃
1432.2b	Stockage aérien de fioul domestique de capacité équivalente : 100/5 = 20 m ³	
1523.A	Transformation du soufre : 3 tonnes dans l'installation	
1523.C2a	Stockage de soufre sous forme liquide : 1 réservoir de 4000 tonnes	
1610	Fabrication d'acide sulfurique par contact ou d'oxydes de soufre : (513 t/j) - 185000 t/an d'acide sulfurique 100% (en cours de fabrication 160 t), dont 150000 t/an d'oléum 27% et 65% (en cours de fabrication 37 t d'oléum 27%) - 16 500 t/an d'anhydride sulfurique stabilisé (en cours de fabrication 10 t)	
1611.1	Dépôt d'acide sulfurique concentré ou de solution à plus de 25 % (3 réservoirs de 1500 t et 4 réservoirs de 165 t), total : 5160 t	
1612.A2	Oléum 27% en fabrication : 56 t au contact + 6t au SO ₃ soit 62 t en fabrication	
1612.B1	Dépôt oléum 20 % (1 réservoir de 1000 t) et d'oléum 65 % (1 réservoir de 120 t), total : 1120 t	
1715.1	Utilisation de substances radioactives de Co60 : 4 sources scellées de valeur Q = 1,48.10 ⁵ .	
2920.2a	Compression d'air : 1750 kW	
1110.2	Fabrication de substances très toxiques : 1400 t/an de trifluorure de bore (en cours de fabrication 200 kg de BF ₃)	

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 2/6

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
1111.3a	Stockage de gaz très toxique : BF ₃ (sphères de 516 kg et bouteilles de 42 kg), total : 35 t	
1131.2b	Stockage et emploi de substance toxique liquide : 190 t de TDH	
1611.1	Emploi d'acide sulfurique concentré : en cours de fabrication 23 t	
1612.B1	Emploi d'acide sulfurique fumant et oléum : en cours de fabrication 1 t	
2920.1a	Compression de trifluorure de bore : 48 kW	
Floculants minéraux		
1611.1	Emploi d'acides, total : 7 t - acide chlorhydrique concentré 33% : 5 t - acide sulfurique : 2 t	WAC
1611.1	Emploi d'acide chlorhydrique 33 % : 40 t	FeCl ₃
1715.1	Utilisation de substances radioactives de Cs 137 : 1 source scellée de valeur Q = 1,11.10 ⁴ .	
2515.2	Manutention de minerai de fer (18 000 t/an) : 40 kW	
Secteur acide fluorhydrique (HF)		
1110.2	Fabrication d'acide fluorhydrique : 34 000 t/an (en cours fabrication : 10 t)	Fours HF
1611.1	Dépôt ou emploi d'acide sulfurique concentré ou de solution à plus de 25% en poids : 2 réservoirs de 30 m ³ = 100 t et en cours de fabrication = 5 t	
1612.B1	Emploi d'acide sulfurique fumant et d'oléum (au cours de la fabrication) : 5 t	
1715.1	Utilisation de substances radioactives de Co60 : 1 source scellée de valeur Q = 1,11.10 ³ .	
2920.2a	- Réfrigération au Forane 22 : 294 kW (110, 184 kW) - Réfrigération et compression d'air : 618 kW (90, 102, 132, 294 kW) - Compression d'air sécheur spath : 63 kW	
1715.1	Utilisation de substances radioactives de Co60 : 2 sources scellées de valeur Q=3,48.10 ³ .	Distillation HF
2920.2a	Réfrigération et compression de Forane 134a : total 450 kW (groupe frigo - 10°C = 200 kW et groupe frigo + 10°C = 250 kW)	
2921.2	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, circuit primaire de type fermé : Une installation de puissance thermique évacuée maximale de 295 kW.	
1111.2a	Dépôt d'acide fluorhydrique (très toxique liquide) : total 1180 t - HF anhydre : 3 réservoirs de 150 m ³ = 405 t - HF brut : 2 réservoirs de 150 m ³ = 270 t - Solution aqueuse HF 70 % : réservoirs : 2 x 50 m ³ , 3 x 30 m ³ , 1 x 25 m ³ = 200 t wagons : 2 x 20 t = 40 t conteneurs de 800 kg à 2800 kg = 40 t - HF anhydre : exceptionnellement 4 wagons de 55 t = 220 t - HF anhydre : bouteilles et conteneurs de 50 et 800 kg = 5 t	Stockages Dépotages HF
1185.2a	Forane 113 : 5 t (soit 3,2 m ³)	
2920.2a	Réfrigération au Forane 22 : 90 kW	

Secteur Forane

		Forane HFA
1111.2b	HF anhydre (très toxique liquide) : 1 t	F 130
1130.2	HF de concentration < à 7%, en cours de fabrication : 7 tonnes	
1138.3	Dépôt de chlore : 0,3 t	
1141.2	Emploi d'acide chlorhydrique anhydre liquéfié : 2 colonnes de distillation (<200 kg/colonne) : 400 kg	
1172.1	Hypochlorite de sodium (très toxique pour les organismes aquatiques) : 1,3 t	
1174	Fabrication de composés organohalogénés : 58 t/j	
1175.1	Emploi de trichloréthylène (liquide organohalogéné) : 27 m ³	

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 3/6

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
1185.2a	- Dépôt de F 134a : total 910 t = 4x77m ³ (374t) + 2x80 m ³ (194t) + 2x140 m ³ (342t) - Trichloroéthylène (TCE) : total 409 t (280 m ³)	
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration de l'acide fatal de réaction) : 186 t/j	
1611.1	Emploi d'acide chlorhydrique concentré : 3 t	
1630.1	Emploi de lessive de soude sulfite : 15 t	
1715.1	Utilisation de substances radioactives de ; Co60 : 4 sources scellées de valeur Q = 4,28.10 ⁴ Cs 137 : 1 source scellée de valeur Q = 7,4.10 ⁴ Q total = 11,68. 10 ⁴	
2920.2a	- Compression du flux de HFA 134a : 235 kW - Réfrigération au FX10 à - 35°C : 450 kW - Compression d'air 300 Nm ³ /h, 30 b : 60 kW - Réfrigération au FX70 à - 40 °C : 315 kW	
1111.2b	HF anhydre (très toxique liquide) : 1 t	
1130.2	HF de concentration < à 7%, en cours de fabrication : 11 tonnes	
1138.3	Dépôt de chlore : 0,3 t	
1141.2	Emploi d'acide chlorhydrique anhydre liquéfié en 1 colonne de distillation : 200 kg	
1174	Fabrication de composés organohalogénés : HFA 141b (50 t/j) et HFA 142b et mélange 142b/143a (93/7) (90 t/j) : total 140 t/j	
1175.1	Emploi de liquides organohalogénés, total 70 m ³ dans les installations : - mélange HFA 141b / dioctylphtalate : 1800 t/an - mélange HFA 142b / 22 : 5500 t/an - emploi de trichloréthane et HFA 141b : 10 m ³	
1185.2a	- Dépôt de F 141b : 4 réservoirs de 154 m ³ (160 t), total de 640 tonnes - Trichloroéthane (T111) : total de 1833 t (1410 m ³)	F 140
1410.2	Fabrication industrielle de gaz inflammable (HFA 142b) et mélange 142b/143a (93/7) , capacité de production de 90 t/j et quantité totale dans l'installation de 58 t	
1412.1	Stockage cryogénique (total de 620 m ³ , soit 640 t) : - de HFA 142b : 3 réservoirs de 155 m ³ , 465 m ³ = 480 t - de mélange 142b/143a (93/7) : 1 réservoir de 155 m ³ soit 160 t	
1414.1	Conditionnement de Forane substitués (gaz inflammables liquéfiés) en conteneurs et petits emballages,... capacité de chargement de 16 t/j	
1414.2	Chargement vrac de Forane substitués (gaz inflammables liquéfiés), capacité de chargement de 280 t/j Installations de déchargement vrac de Forane 142b (gaz inflammables liquéfiés), Capacité de déchargement de 4 x 18 t/j = 72 t/j	
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration de l'acide fatal de réaction) : 258 t/j	
1611.1	Emploi d'acide chlorhydrique concentré : 3 t	
1630.1	Emploi de lessive de soude sulfite (42 t + 15 t) : 57 t	
1715.1	Utilisation de substances radioactives de Co60 : 2 sources scellées de valeur Q = 3,84.10 ⁴ .	
2920.1a	Compression du flux gazeux de HFA 141b / 142 b : 160 kW	
2920.2a	- Réfrigération au FX10 à - 42°C : 1000 kW - Réfrigération au F 22 à - 5°C : 55 kW - Réfrigération au F 22 à + 5°C : 450 kW	
		Communs Forane
167.C	Incinérateur de puissance thermique 2,58 MW : effluents gazeux (1000 kg/h) + effluents liquides (225 kg/h)	
1130.2	Emploi d'HF < à 7% (en cours incinérateur) : 1 t et en cours de fabrication atelier 7000 : 4 t, total rubrique : 5 t	
1138.1	Dépôt confiné de chlore liquéfié : 36 t (2 citernes de 18t)	
1185.1a	- Conditionnement de Forane substitués en citernes, isoconteneurs, petits emballages,... la capacité totale de chargement étant de 296 t/j - Conditionnement de Forane 114 et 134a en citernes, la capacité totale de chargement étant de 100 t/j - Conditionnement de Forane Spéciaux en citernes, isoconteneurs, petits emballages,... la capacité totale de chargement étant de 216 t/j	Communs

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 4/6

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
1185.2a	Dépôt de F 114, F125, F134a : total de 2050 tonnes (2 sphères de 1000 m ³ + 1 réservoir de 100 m ³ + 4 réservoirs de 187 m ³)	
1185.2b	- Installation d'extinction au FM200 (local technique HFA) : 1178 kg - Installation d'extinction au FM200 (pomperie du Rhône) : 90 kg	
1611.1	Dépôt d'acide chlorhydrique concentré 33 % : total 3175 t (13 réservoirs de 200 m ³ /235 t = 3055 t + 2 réservoirs de 50 m ³ /60 t = 120 t)	
1630.1	- Dépôt de lessive de soude : total 460 t (3 réservoirs de 130 t = 390 t et 2 x 35 t = 70 t) - Foranes spéciaux) - Emploi de lessive de soude sulfite (HFA - catalyseur) : total 13 t	
1715.1	Utilisation de substances radioactives de Co60 : 1 source scellée de valeur Q = 2,28.10 ⁴ .	
		Forane 22
1111.2b	HF anhydre (très toxique liquide) : 1 t	
1174	Fabrication de Forane 22 (composés organohalogénés) : 75 t/j	
1175.1	Emploi de chloroforme : 3 m ³	
1185.2a	- Dépôt de F22 et F23, total de 715 tonnes en 4 réservoirs de 145 m ³ (165 t) + 2 réservoirs de 27 m ³ (24 t) + 2 réservoirs de 4 m ³ (3.5 t) - Chloroforme : total de 450 t (3 x 100 m ³)	
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration de l'acide fatal de réaction) : 211 t/j	
1611.1	- Emploi d'acide chlorhydrique concentré 33 % : 2 t - Emploi d'acide sulfurique concentré : 2 t	
1630.1	Emploi de lessive de soude ou de soude sulfite (2 x 14 t + 16 t) : 80 t	
1715.1	Utilisation de substances radioactives de Co60 : 1 source scellée de valeur Q = 3,7.10 ⁴ .	
2920.2a	- Réfrigération au Forane 22 : 400 kW + 220 kW = 620 kW - Compression du Forane 22 : 200 kW	
1111.2a	Brome (très toxique liquide) : 2 citernes = 40 t	
1174	Fabrication de composés organohalogénés : 14 t/j	
1185.2a	Dépôt de F1301 (BTFM) : total 1207 t = 4x158 m ³ (992t) + 1x90 m ³ (141t) + 2x24 m ³ (74t)	
1611.1	Emploi d'acide chlorhydrique concentré 33% : 1 t	
1630.1	Emploi de lessive de soude sulfite : 14 t (2 x 7 t)	
2920.2a	Compression de Forane 1301 : 75 kW Réfrigération au Forane R410A : 110 kW	
		Mélanges Fx
1185.1a	Conditionnement de mélanges Fx en isoconteneurs, 128 m3 dans l'installation, la capacité totale de chargement étant de 12000 t/an	
1185.2a	Dépôt de mélanges Fx et de F124 : 15 isoconteneurs de 20 m ³ et 138 cylindres de 800 l de mélanges Fx, 2 isoconteneurs de 20 m ³ de F124 : total de 478 tonnes	
1412.1	Stockage de gaz inflammables liquéfiés sous pression : 2 isoconteneurs de 20 t de F143 ou F32 et 4 cylindres de 500 kg de DME : 42 t	
1414.1	Poste de remplissage ou distribution de gaz inflammables liquéfiés (F143a, F32 ou DME) : fabrication de mélanges Fx, 12000 t/an	
1432.2b	Stockage de liquides inflammables en réservoir manufacturé : 1 isoconteneur de 20 m ³ , soit 20 t de F365 mfc	
1433.Ab	Installations de mélange de liquide inflammable : mélange de 20 t de F365 mfc et de 0,5 t de méthylal, total de 20,5 t	

Secteur Polymères Fluorés (PF)

		VF2
1410.2	Fabrication de VF2 (gaz inflammable) par pyrogénéation, capacité de production de 29 t/j et quantité totale dans l'installation de 54t (en cours unité = 7t + 5t de VF2, 16t de F142b, et 26t de F142b en réservoir dans zone stockage GIL)	VF2
1412.1	- Stockage de gaz inflammables liquéfiés sous pression en réservoirs fixes (28,4 + 49,6 t de VF2, 25,2 t de F142b) : 103,2 t - Stockage de gaz inflammables liquéfiés sous pression : 10 conteneurs de gaz inflammables liquéfiés : 238 t	

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 5/6

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
1414.1	Poste de remplissage en VF2 de bouteilles, conteneurs, isoconteneurs de capacité 21 t/j	
1414.2	Poste de déchargement de VF2 de capacité 66 t/j	
1432.2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, produit inhibiteur 2,4 m ³	
1433.B.a	Emploi de liquide inflammable, produit inhibiteur (en cours unité : 1,86 m ³) : 1,6 t	
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration d'acide fatal de réaction) : 50 t/j	
1611.1	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20 % : quantité totale dans l'installation : 10 t	
1630.1	Emploi de soude-sulfite : 1,5 t (1,1 m ³)	
2920.1a	Compression de VF2 : 180 kW	
2920.2a	- Réfrigération au Forane 12 : 520 kW - Réfrigération au Forane 22 : 1105 kW - Réfrigération au FX70 : 530 kW	
2921.1a	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, circuit primaire de type non fermé. Une installation de quatre cellules, la puissance thermique évacuée maximale est de : 4650 kW	
PVDF HR (ex Kynar)		
1212.3a	Emploi et stockage de peroxydes organiques du groupe de risques Gr1 : 125 kg	
1412.1	Emploi de gaz inflammable liquéfié (VF2), quantité dans l'installation : 1 t Stockage de gaz inflammable liquéfié en conteneur de 190 kg : agent de transfert (2 x 190 = 380 kg au total)	
1432.2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (agent de transfert, liquide inflammable de première catégorie) : 11 m ³	PVDF HR
1433.Ba	Installation d'emploi de liquides inflammables (agent de transfert, liquide inflammable de première catégorie) : 1 t	
1715.1	Utilisation de substances radioactives de Cs 137 : 1 source scellée de valeur Q = 1,85.10 ⁴ .	
2660	Fabrication de matières plastiques (KYNAR@HR) : 15 t/j	
2661.1a	Transformation de polymères par extrusion (KYNAR@HR) : 15 t/j	
2920.2a	Installation de compression (compresseur d'air) : puissance absorbée de 250 kW Installation de réfrigération au Forane FX70 : 300 kW	
2921.1a	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, circuit primaire de type non fermé. Une installation de deux cellules, la puissance thermique évacuée maximale est de : 2150 kW	
PVDF VR		
1412.1	Stockage et emploi de VF2 (gaz inflammable), quantité totale dans l'installation de 10 t (2 réservoirs de 5 m ³ et 7 m ³)	
1433.Ba	Emploi d'acétate d'éthyle (1 t en atelier, 9 t en stock extérieur) : 10 t	
1715.1	Utilisation de substances radioactives de Co60 : 2 sources scellées de valeur Q = 2,22.10 ³ .	
2660	Fabrication de KYNAR : 2555 t/an, 7 t/j (dont 7 m ³ de VF2 dans unité VF2 et 5 m ³ de VF2 proche unité PVDF VR)	
2661.1a	Transformation des polymères : 1 t/j	
PVDF VR		
Communs		
1172.1	Hypochlorite de sodium pour le traitement d'eau recyclée (très toxique pour les organismes aquatiques) : 0,3 t	Communs
1185.2b	Installation d'extinction au FM200 : 192 kg	

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 6/6

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
	<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>	
Secteur CRRA		
1111.1c	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques solides : Oxyde de chrome (préparation catalyseur) : 700 kg	E
1111.2b	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques liquides : Acide fluorhydrique: 2 t solutions aqueuses d'HF : 5 t brome : 400 kg	A, E, F
1130.2	Fabrication d'intermédiaires de produits agropharmaceutiques : 500 kg	E
1131.2b	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques liquides : Mercure et composés, exprimé en élément mercure : 50 kg Trichloréthylène : 600 kg Méthanol : 3 t Divers : 2 t	E M, J-P
1136.A2c	Stockage d'ammoniac liquéfié en récipients > 50 kg : 500 kg	A, E, J-P
1136.Bc	Emploi d'ammoniac liquéfié : 500 kg dans l'installation	A, E, J-P
1141.2	Acide chlorhydrique anhydre liquéfié en récipients de 40 kg : 400 kg	E
1174	Fabrication de liquides halogénés par actions des halogènes sur des hydrocarbures gazeux	A, F, E
1175.1	Emploi de liquide organohalogénés : 2500 l	A, E, F, J-P
1185.1a	Conditionnement et mise en œuvre de chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés : 2000 litres	A, E, J-P
1185.2a	Dépôt de chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés : 14800 litres (17 tonnes)	A, E, J-P
1212.3a	Emploi et stockage de peroxydes organiques du groupe de risques Gr1 : 49 kg	F
1212.4b	Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr2 : 300 kg	I
1212.5b	Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr3 : 450 kg	I
1320.b	Fabrication de substances et préparations explosibles (nitration de produits aromatiques), la quantité totale dans l'installation > 500 kg	E, F
1412.1	Stockage et emploi de gaz inflammables liquéfiés : CVM, quantité totale de 2 t VF2, quantité totale de 350 kg	B
1416.3	Dépôt d'hydrogène gazeux : 100 kg	A, L, E
1418.3	Acétylène dissous : 150 kg	E
1420.2	Emploi d'amines combustibles liquéfiées : 300 kg	B, E
1431	Rectification des alcools méthylique, éthylique ou propylique : 1 t dans l'unité	E
1432.2b	Stockage de liquides inflammables de 1 ^{ère} catégorie : 20 m ³	E, J-P
1433.Ab	Simple mélange à froid de liquides inflammables de cap. équivalente de 20 t	E, J-P
1433.Ba	Mélange, traitement ou emploi à chaud de liquides inflammables de 1 ^{ère} catégorie de capacité équivalente : 12,2 t	E, F, J-P
1715.1	Utilisation de sources radioactives de Ni63 : 1 source scellée de valeur Q = 5,55	N
2562.1	Chauffage par bain de sels fondus : 2 m ³	A, F
2661.1a	Transformation des polymères : 1 t/j	L, B, I
2915.1b	Chauffage par fluide caloporteur organique combustible, la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides : 300 l (bât. A et F) 700 l (bât. E)	A, E, F
2915.2	Chauffage par fluide caloporteur organique combustible, la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides : 300 l (chaudières de 100 et 200 l)	E
2920.2a	Installation de conditionnement d'air de puissance >50 KW et < 500 KW 59 KW 71,5 KW 115 KW 178 KW 205 KW	A, N I B J-P M

VU POUR LE PRÉFECTEUR
PRÉFECTORAL

LE PRÉFET,

Pour la Prés
Le Secrétaire

René BIDAL